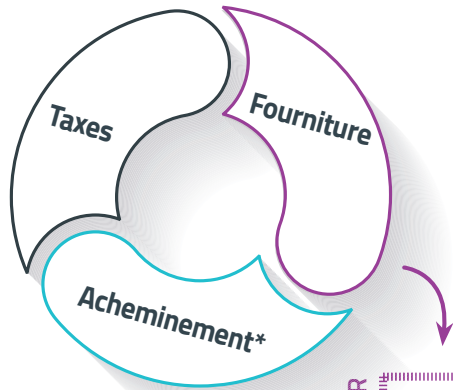


COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Décomposition de la facture d'électricité



À NOTER

La fourniture d'électricité, partie mise en concurrence par le groupement d'achat d'énergie, représente en moyenne 1/3 de la facture d'un consommateur.

Pour en savoir plus sur les différentes composantes de la facturation, rendez-vous sur **e-Mage**, module Guide d'exécution.



*Acheminement

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) finance l'acheminement de l'électricité, c'est à dire le réseau de distribution de l'électricité.

Il est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et évolue au 1^{er} aout de chaque année. Quatre principales composantes sont facturées aux consommateurs.

Les périodes tarifaires

Les périodes tarifaires sont déterminées en fonction de la saison tarifaire (saison haute et saison basse) et de l'heure de la journée (heures pleines et heures creuses, voir heures de point) :

- saison tarifaire « haute » : du 1^{er} novembre au 31 mars inclus ;
- saison tarifaire « basse » : du 1^{er} avril inclus au 31 octobre inclus.

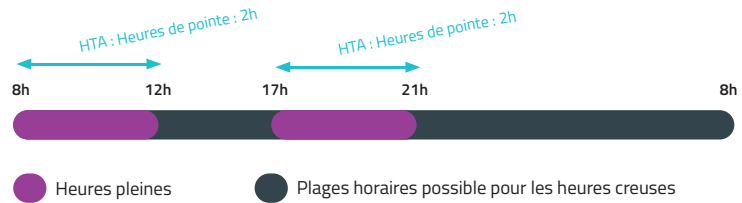


16H D'HEURES PLEINES
dont 4h de pointe pour la version HTA

8H D'HEURES CREUSES
choisies à la discrétion d'ENEDIS

À NOTER

Les horaires heures creuses affectées à vos points de livraison par ENEDIS sont disponibles dans e-Mage. Pour les retrouver, recherchez votre PDL et sélectionnez le compteur associé.



Tous les jours comprennent 8 heures creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages.

Les dépassements de puissances

Pour les tarifs > 36 kVA (LOT 1), le gestionnaire de réseau peut facturer des dépassements de puissance souscrites.

Les montants de la composante mensuelle des dépassements (CMDPS) de puissance souscrite sont les suivants :

	CMDPS En vigueur du 01/08/2022 au 31/07/2023
HTA	$CMDPS = \sum_{\text{classes } i \text{ du mois}} 0,04 \times b_i \times \sqrt{\sum (\Delta P^2)}$
BT > 36 kVA	10,52 €HT/h
BT ≤ 36 kVA	Pas de dépassement possible (disjoncteur)